



PV du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 5 juin 2026 à 17h30

Présents : Tony Bedel, Bernard Graille, Corinne Aubertin, Ambroise Séguret, Christine Bedel, Gilles Fouricquet, Fanette Gimbert

Absents excusés : Christophe Balmayer, Jacques Maury, Hélène Vacaresse-Balmayer, Delphine Albigès

Le Conseil Municipal de Mostuéjoul, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BEDEL Tony, Maire.

2026 06 05 – 1 Désignation du délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Madame Corinne Aubertin est nommée secrétaire.

Elections sénatoriales

Mr le maire expose que les sénateurs sont renouvelés par moitié tous les six ans, élus au suffrage universel indirect par un collège de « grands électeurs », composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux conseillers départementaux et délégués des conseils municipaux.

Vu le décret du 23 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

Vu l'article L. 2121-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026, précisant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire à Mostuéjoul, qui a été notifié à chaque conseiller municipal de Mostuéjoul, et affiché en mairie,

Monsieur le Maire précise :

- Pour la commune de Mostuéjoul, le nombre de délégué titulaire est fixé à 1, le nombre de suppléants est fixé à 3.
- L'élection du délégué et des suppléants a lieu séparément, au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours, par les conseillers municipaux en exercice et de nationalité française.

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Les deux plus âgés : Bernard Graille, Christine Bedel
- Les deux plus jeunes : Fanette Gimbert, Gilles Fouricquet

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election d'un délégué titulaire

Une seule candidature : Mr Bernard Graille

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Résultat de l'élection du délégué titulaire :

Mr Bernard Graille a obtenu 6 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé élu en qualité de délégué titulaire et a déclaré accepter le mandat

Election des délégués suppléants

Les candidatures sont : Tony Bedel, Corinne Aubertin, Gilles Fouricquet

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Tony Bedel, 6 voix
- Corinne Aubertin, 6 voix
- Gilles Fouricquet, 6 voix

Résultats de l'élection des trois suppléants (classement du plus âgé au plus jeune) :

1. Mr Tony Bedel est proclamé élu et a déclaré accepter le mandat
2. Mme Corinne Aubertin est proclamée élue et a déclaré accepter le mandat
3. Mr Gilles Fouricquet est proclamé élu et a déclaré accepter le mandat

2026 06 05 – 2 Approbation du PV du 4 mai 2026

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Après examen des dossiers de demande de subventions parvenus en mairie, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes (les élus membres d'une association ne participent ni aux débats, ni au vote de l'association concernée) :

ADPCM : Christine Bedel et Ambroise Séguret ne participant ni aux débats, ni au vote, le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté au prochain conseil

ATOUTSCOM, (Gilles Fouricquet sort de la salle, il ne participe ni aux débats, ni au vote). Subvention proposée : 500 €. Le conseil approuve à l'unanimité

AUTOUR des ARZIOILLES, subvention proposée : 500 €. Le conseil approuve à l'unanimité

Les AMIS de ST MARCELLIN, (Ambroise Séguret sort de la salle, il ne participe ni aux débats, ni au vote). Subvention proposée : 200 €. Le conseil approuve à l'unanimité

AAPPMA, subvention proposée : 200 € Le conseil approuve à l'unanimité
Mme Gimbert propose d'accorder à l'APPMA un « coup de pouce » pour sa participation aux marchés de pays de Saint Pal pendant la saison estivale.

Les JARDINS PARTAGES, subvention proposée : 200 € Le conseil approuve à l'unanimité

Rythm'n Causses : après autorisation de la présidente Fanette Gimbert, monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie :

Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous avons bien reçu votre mail ainsi que le dossier de demande de subvention 2026.

Notre association ne déposera pas de dossier et ce pour plusieurs raisons dont chacune se suffit à elle seule :

- notre présidente, Mme REY-GIMBERT Fanette, est conseillère municipale et participe à la commission « Vie Locale » chargée de statuer sur l'attribution de ces subventions. Dans un souci d'impartialité, de transparence et d'honnêteté, il nous paraît indispensable de fonctionner sans aide financière communale.*
- les futurs projets de notre association nous amènent à privilégier son indépendance et sa liberté de mouvement face à tout engagement, qu'il soit d'ordre moral, financier ou administratif vis-à-vis de la commune.*
- les récents échanges entre adhérents, sympathisants, bénévoles et membres du bureau ont démontré l'aspiration commune de recentrer notre association autour des valeurs fondamentales qui ont présidées à sa création et de repenser ainsi son mode de fonctionnement interne et externe.*

De ces décisions découlent le fait que notre association n'occupera plus la Maison des Arziolles jusqu'alors mise à disposition par la commune pour ses répétitions hebdomadaires, et ce à compter du 1er Juillet 2026.

En vous priant de bien vouloir, Mesdames et Messieurs les Elus, l'expression de nos cordiales salutations,

Les membres du bureau de l'association Rythm'n Causses

Concernant la subvention ADMR et le feu d'artifice du 14 juillet, les élus n'ayant pas suffisamment d'éléments quant à leur organisation, il est proposé au conseil de reporter le vote de la participation de la commune. Madame Gimbert demande des précisions sur l'utilisation de l'aide communale par l'ADMR. Mr le Maire lui propose de consulter le dossier existant en mairie.

2026 06 05 – 4 Vote des taux de fiscalité locale 2026

Mr le Maire propose au conseil de reconduire les taux de l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 35,02 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 81,08 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8,64 %

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est de 152 360 €

Adopté à l'unanimité

2026 06 05 – 5 Participation de la commune aux frais périscolaire de l'école du Rozier pour l'année scolaire 2026-2027

Le 21 mai 2026, la commune de Mostuéjols est sollicitée par l'association AFRE au sujet des difficultés financières du service périscolaire liées à la suppression des contrats aidés pour les ATSEM.

Rappel de la situation :

- La commune du Rozier a délégué la gestion du service périscolaire à l'AFRE.
- Une convention signée en 2014 par les deux communes définit les règles de participation des communes de résidence des enfants aux frais scolaires uniquement à l'école du Rozier.
- Fin des contrats aidés depuis 2025, la commune du Rozier annonce qu'elle ne pourra pas maintenir le financement des ATSEM (deux contrats à temps partiel)
- Au mois de mai 2025, la commune du Rozier sollicite une aide à la commune de Mostuéjols pour la prise en charge des frais périscolaires. Le prévisionnel représentant une augmentation d'environ 4000 € pour l'année scolaire 2025-2026, la commune de Mostuéjols s'était engagée généreusement et par pure solidarité, à participer à ce financement qui est facultatif.
- Lors de sa séance du 17 novembre 2025, le conseil municipal de Mostuéjols précise que cette participation sera plafonnée à 200 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.
- Le 21 mai 2026, l'association AFRE organise une rencontre entre les élus des communes dont les élèves fréquentent l'école du Rozier, la directrice de l'école, les parents d'élèves délégués sur le même sujet du financement des frais périscolaires.
- Les communes de Peyreleau (1 élève), de Saint Pierre des Tripiers (1 élève), de Mostuéjols (19 élèves), et du Rozier (9 élèves) acceptent de payer un surcoût. Les communes de Rivière sur Tarn (4 élèves) et du Massegros-Les Vignes (2 élèves) ayant un service scolaire sur leur commune, ne participent ni aux frais scolaires, ni aux frais périscolaires du Rozier.

Plusieurs pistes de réflexions sont évoquées afin de limiter ces dépenses, notamment la réduction du temps de garderie des ATSEM.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la commune de Mostuéjols a émis le souhait de maintenir le service de cantine, sur la base de 3h30 par jour (au lieu de 6h/j pour les temps de garderie et de cantine) à un taux horaire de 17,55 €, soit annuellement 504 heures (au lieu de 864 h), et d'assurer une participation de 300 € par enfant de Mostuéjols scolarisés au Rozier.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 19h09.

Pas de question diverse